



Fiche d'information sur les bonnes pratiques dans le domaine public fluvial

ORPAILLAGE

L'orpaillage

L'orpaillage n'est pas une activité anodine : elle consiste à extraire l'or du sable et des graviers des rivières et peut avoir un impact environnemental sur des milieux aquatiques sensibles et des habitats d'espèces protégées.

L'exploitation aurifère est soumise à une réglementation stricte (Code minier). L'or est une réserve souveraine de l'Etat : il ne peut être ni cherché ni vendu sans autorisation préfectorale

préalable. L'orpaillage de loisir peut bénéficier d'une tolérance administrative sous certaines conditions.

Dans le domaine public fluvial du bassin de la Dordogne, propriété d'EPIDOR, tout porteur de projet d'orpaillage doit au préalable solliciter par écrit l'accord d'EPIDOR. L'exploitation aurifère à caractère commercial dans l'emprise du DPF n'est pas autorisée.

Démarche à suivre pour être autorisé afin de pratiquer l'orpaillage dans le DPF

L'orpaillage de loisir peut être autorisé dans le DPF. Il s'effectue dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public à solliciter auprès d'EPIDOR. L'AOT est délivrée à titre individuel, précaire, révocable et payant.

Pour solliciter une AOT, le pétitionnaire devra préciser :

- Son identité ;
- La période ciblée pour l'orpaillage de loisir, préférentiellement entre juillet et septembre. **De novembre à juin, les périodes de reproduction et/ou de croissance des espèces piscicoles seront à éviter** ;
- La localisation exacte des sites ciblés pour la prospection (associée à des cartes à l'échelle 1/25 000) : une AOT sera délivrée pour un maximum de dix sites **prospectés par une seule personne, sur les secteurs sensibles afin de réduire la pression sur le milieu naturel** ;
- Fournir l'arrêté préfectoral, il doit mentionner le nombre de personnes concernées et leur identité : *toute personne souhaitant pratiquer l'orpaillage* ;
- La description du matériel et des méthodes utilisés qui doivent rester **conformes avec une activité de loisir, la moins impactante possible** pour le milieu naturel : batée, piolet.
- Si l'activité s'exerce sur un site Natura 2000, le pétitionnaire devra renseigner une notice d'évaluation d'incidence ;
- Remplir le formulaire d'AOT disponible sur [le site internet du DPF](#)

Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur (Code de l'environnement, Code minier, Code général de la propriété des personnes publiques, etc.). Il prend connaissance de **ses obligations et responsabilités**, précisées dans l'AOT.

Cas particulier sur la rivière Dordogne : la pratique de l'orpaillage nécessite une dérogation pour la rivière Dordogne dans le périmètre classé au titre de la protection du biotope : du barrage du Sablier à Argentat-sur-Dordogne au pont SNCF de Mareuil (arrêté du 5 novembre 1985 ; arrêté du 8 avril 1987) et de Cazoulès à Saint-Pierre d'Eyraud (arrêté du 3 décembre 1991).

EN TANT QUE PETITIONNAIRE

VOUS POUVEZ,

- Consulter le Code minier (notamment L. 111-1, L. 121-1-1°, L.121-3) et obtenir un arrêté préfectoral ;
- Vous assurez de disposer d'une dérogation préfectorale si le site que vous comptez prospector ne se situe pas dans l'emprise d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), dont les articles 2 et 3 protègent le site de toute modification et extraction de granulats. Le DPF comporte trois arrêtés au titre de protection du biotope (présentés page précédente) ;
- Remplir un **formulaire évaluant l'incidence** des impacts de la pratique de l'orpailage **en site Natura 2000** ;
- **Contactez le propriétaire du site**, EPIDOR sur le DPF, afin d'obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire de la portion du DPF que vous comptez prospector ;
- Passer par des accès privés menant au DPF à la condition expresse d'avoir l'accord écrit du/des propriétaire(s). Accord à transmettre à EPIDOR en même temps que la demande d'AOT ;

Orpailleur, si les conditions suivantes sont respectées :

- o Porter sur vous l'AOT écrite et l'arrêté préfectoral associé. Chaque orpailleur doit pouvoir être identifié lors de toute action d'orpailage ;
- o S'être acquitté de la redevance auprès d'EPIDOR ;
- o N'utiliser que le matériel mentionné dans l'AOT ;
- o **Consulter** les niveaux d'eau sur Vigicrue. L'orpailleur est responsable de sa sécurité.

VOUS DEVEZ,

- Fournir une copie de l'arrêté préfectoral à EPIDOR dès son entrée en vigueur ;
- Prospecter en dehors de la zone en eau ;
- Mettre en place toutes les **mesures de préventions pour éviter** de perturber les **écosystèmes** de la rivière ;
- Remettre en état le site après l'orpailage.

VOUS NE POUVEZ PAS,

- Entreprendre d'action dans le DPF sans autorisation préalable d'EPIDOR ;
- Déposer des déchets de quelques natures qu'ils soient (gravats, végétaux, autres...) dans le DPF ;
- Rouler sur les grèves ni sur les berges de la rivière pour préserver l'intégrité du milieu naturel ;
- Stationner ni créer un obstacle au niveau des accès publics au DPF, pour préserver la capacité d'intervention des services gestionnaires et de secours ;
- Répandre des produits polluants dans le DPF (produits phytosanitaires, hydrocarbures, etc.) ;
- Détruire les habitats d'intérêts communautaires des espèces protégées présentes aux abords et dans le DPF (frayères par exemple) ;
- Louer l'installation à un tiers ni déléguer votre responsabilité, car l'AOT est personnelle et nominative ;
- Obtenir un remboursement de la redevance si un arrêté préfectoral venait à restreindre provisoirement les usages de l'eau. EPIDOR n'étant pas responsable ;
- Tirer un profit financier des produits de votre recherche, auquel cas votre pratique de l'orpailage ne sera plus considérée comme loisir et sera donc irrégulière.

Pour de plus amples informations vous pouvez consulter notre site internet :

<https://dpf-dordogne.fr/>

Vous y trouverez notamment : le guide tarifaire, des guides techniques et des formulaires à remplir.

Les services d'EPIDOR en charge du domaine public fluvial sont disponibles pour répondre à vos interrogations et vous accompagner dans vos projets.



NOUS CONTACTER

SECTEUR VEZERE ET DORDOGNE
AMONT DE BERGERAC

Siège de Castelnau-d-la-Chapelle
05.53.29.17.65

SECTEUR ISLE, DRONNE ET DORDOGNE
aval de Bergerac

Antenne de Libourne
05.57.51.06.53

EPIDOR
Place de la Laïcité
24250 Castelnau-La-Chapelle
dpf@eptb-dordogne.fr

